

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 septembre 2020

Séance de l'an deux mil vingt, le 21 septembre à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Bardey, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 25

Conseillers votants à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation : 15 septembre 2020

Date d'affichage du présent compte-rendu : 28 septembre 2020

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DELERIS Florian, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, JUNIQUE Julien, LE HOUEROU Céline, MERLANCHON Philippe, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc, CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : CHARLES Marie-Noëlle à GOUGNE Yves, MISTRETTA Antoine à JUNIQUE Julien

Secrétaire : BRÛLÉ Fabien

Ouverture de séance à 20h04.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal les actions menées au cours de Septembre en Or. Des collectes de fonds sont organisées et un relai est fait auprès des commerces, des élus et de la population en faveur des enfants malades. Sur le mois d'Octobre, ce seront les actions en faveur de la lutte contre le cancer du sein qui seront à l'honneur. Bien sûr, toutes les manifestations tenues le sont conformément aux consignes sanitaires en vigueur.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ANTERIEUR

DELIBERATION DEL2020-059 : APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 10 juillet 2020 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (25 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'ADOPTER** le relevé de décisions du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION DEL2020-060 : FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES VOIES DU HAMEAU DU MINCIEUX

Rapporteur : Monsieur François PINGON

Monsieur PINGON François explique que le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par l'intercommunalité.

Dans le cadre du SDV 2020, la COPAMO a engagé l'opération d'aménagement des voies du hameau du Mincieux (village de Saint-Jean-de-Touslas). Cette opération consiste en :

- ✓ Des travaux de remise en état des revêtements par un décapage, des terrassements et des remblaiements ponctuels le cas échéant ;
- ✓ La réalisation d'un tapis en enrobé sur toute la largeur disponible.

Monsieur PINGON François présente l'emprise du projet qui consiste en un linéaire communal de 685 mètres portant sur les voiries suivantes (cf. plan ci-dessous) :

- ✓ Chemin des Garinières depuis la RD103E (415 mètres) ;
- ✓ Impasse de Mincieux (35 mètres) ;
- ✓ Chemin du Prénat depuis le chemin des Garinières jusqu'aux Tessonnières (210 mètres) ;
- ✓ Chemin des Tessonnières (ex chemin du Pré du Méchoui soit 25 mètres).

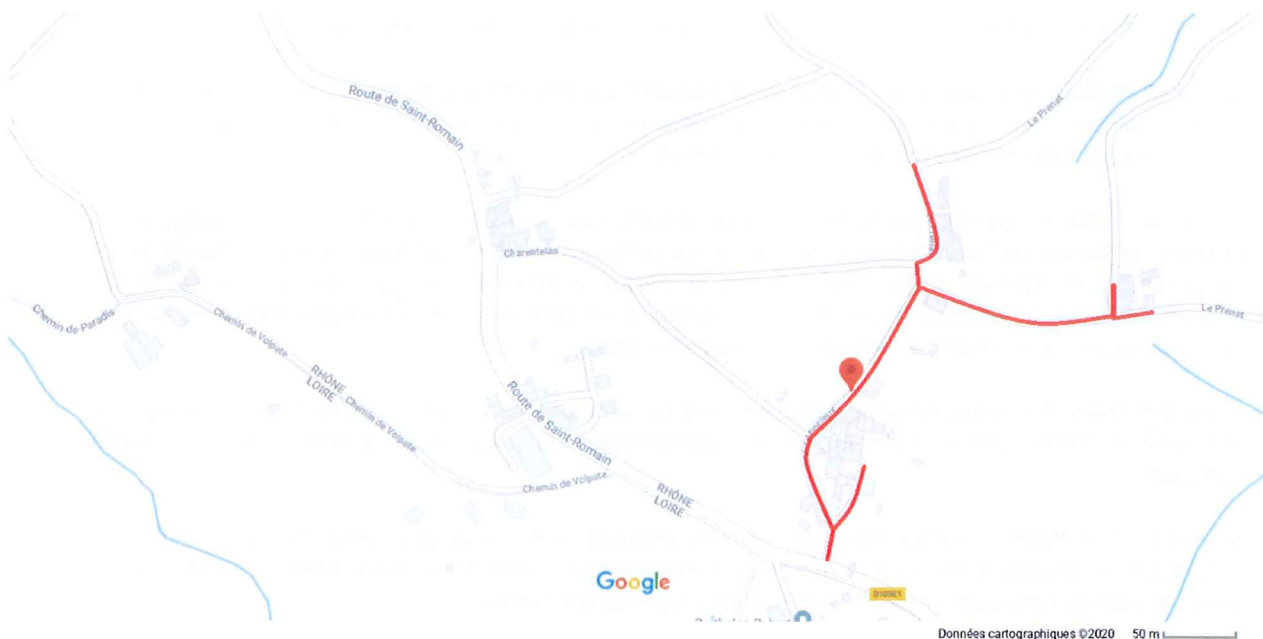
Ces travaux ne pourront se réaliser qu'après achèvement des travaux engagés par le SIEMLY (renouvellement de la conduite eau potable) et par le SYDER (renforcement électrique, enfouissement des réseaux secs et remplacement de l'éclairage public) soit à compter de l'automne 2020.

Monsieur PINGON François explique que, sous maîtrise d'œuvre de la COPAMO, ces travaux représentent un montant total initial de 140 000 euros, actualisé à 168 000 euros TTC, et seraient cofinancés par la commune de Beauvallon et l'intercommunalité selon la clé de répartition suivante :

- ✓ COPAMO : 128 000 euros
- ✓ COMMUNE DE BEAUVALLON : 40 000 euros

Si le Conseil municipal valide sa participation au financement de ces travaux, la formalisation du plan de financement devra prendre la forme d'une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Beauvallon à la COPAMO comprenant la clé de répartition établie.

Ce sujet a été présenté en bureau exécutif du 17 août 2020, lequel a émis un avis favorable à la mise en place d'un fonds de concours portant financement des travaux à hauteur de 40 000 euros par la commune de Beauvallon. Ce montant est inscrit au budget communal prévisionnel 2020 et auquel est ajouté le montant relatif à l'enfouissement des réseaux.



Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapport Monsieur PINGON ainsi que Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (25 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'un fonds de concours pour la réalisation de l'opération d'aménagement des voies du hameau du Mincieux ;
- ✓ **DE FIXER** le montant de ce fonds de concours à 40 000 euros ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 à l'opération 60 (article 2041512) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative et toute pièces afférentes.

DELIBERATION DEL2020-061 : ACQUISITION PAR L'EPORA DE LA PROPRIETE PEYRON ET RETROCESSION A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE EN VIGUEUR
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que la propriété PEYRON, constituée des parcelles cadastrées D589 (540 m²) et D1476 (146m²) est en vente.

Ce bien, situé au droit de la place Nicolas Paradis à Saint Andéol le Château, à la particularité de présenter au rez-de-chaussée d'une maison ancienne en R+3, un ancien local commercial de 28 m² pour une surface totale habitable au rez-de-chaussée de 83m². Les trois étages sont constitués respectivement d'appartements de 93, 87, et 96 m², pour une surface habitable totale de l'habitation de 359m². Sont également présents un grenier de 30m², une cave voutée de 70m² ainsi que des dépendances (garage, appentis et hangar) pour 154m².

Ce bien représente un ensemble en état de grande vétusté, nécessitant une réhabilitation totale. Il a été estimé par le DOMAINE à une valeur vénale de 325 000€.

La commune souhaite lancer très prochainement une étude de centralité qui permettrait notamment de travailler sur la requalification de la place Nicolas Paradis. De façon à mener à bien ce projet, la commune souhaite acquérir ce bien qui constitue aujourd'hui un des rares espaces commerciaux de la place.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'intervention de cette étude de centralité (centre bourg), via la convention d'étude et de veille foncière en vigueur.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA peut acquérir, pour le compte de la commune, le bien situé « Place du Bourg – Saint-Andéol-le-Château », cadastré sections D539 et D 1476 pour une contenance de 686 m², au prix de 325 000 € dans l'attente de l'accord de Mme PEYRON.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé, sous 4 ans à la commune, qui s'engage à le racheter à EPORA, conformément aux termes du projet de convention. Monsieur FRANCE Vincent demande s'il est possible de prolonger les termes de la convention et Monsieur le Maire répond que six mois avant le terme de la convention, les trois parties peuvent se rencontrer pour faire le point sur l'avancement du projet et le cas échéant, passer un avenant à la convention initiale de 4 ans.

Monsieur FRANCE Vincent demande également si la commune conserve la pleine direction des projets portés. Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'orientation du projet reste pleinement à la discrétion de la commune.

Madame LE HOUEROU Céline fait part de son interrogation sur la possibilité de demander à l'EPORA de préempter sur plusieurs biens sur la commune sur une même année. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est possible de faire appel à l'EPORA à plusieurs reprises sur l'année.

Madame PINGON Colette fait part de son appréhension sur l'opportunité de préempter sur un bien exploitable commercialement sur seulement 83 m² en RDC et situé sur une emprise similaire à celle d'un bien déjà propriété de la commune. Monsieur FRANCE Vincent répond que, d'après lui, la préemption permet de conserver des opportunités autres que l'implantation de logement individuel sur des centres-villages connaissant une pression foncière. Monsieur FAURAT Gérard explique qu'initialement la maison pâtisserie VIDON était implantée et que la surface de 83 m² semble extensible notamment sur l'extérieur du bien. Monsieur FAURAT Gérard exprime également qu'au vu de la démographie de la commune et du besoin de revitalisation des centres-bourgs, conserver du commerce sur cette emprise est important. Il ajoute qu'au bout de 4 ans, il reste possible pour la commune de revendre le bien tout en conservant des opportunités de commercialisation allant dans le sens de la revitalisation. Madame LE HOUEROU Céline fait part de son approbation sur la position de Monsieur FAURAT.

Monsieur FRANCE Vincent demande si la proposition financière a déjà été formulée aux propriétaires, Monsieur le Maire répond que la proposition n'a pas été formulée à ces derniers.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix et 1 abstention (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER l'acquisition par l'EPORA du bien susmentionné au prix de 325 000€ ;**
- ✓ **D'APPROUVER la rétrocession du bien, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans le projet de convention.**

POLE MOYENS GENERAUX

DELIBERATION DEL2020-062 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR LA SISA DES INFIRMIERES DE LA MAISON DE SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTE explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTE Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour la SISA des infirmières de la Maison de Santé Publique :

- ✓ Un mois de remise de loyers et d'un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 350.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTE et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à la SISA des infirmières de la Maison de Santé Publique une remise gracieuse des loyers à hauteur de 350.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-063 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR LES CARDIOLOGUES DE LA MAISON DE SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEZ explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTEZ Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour les cardiologues de la Maison de Santé :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 1 102.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTEZ et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant aux cardiologues de la Maison de Santé Publique une remise gracieuse des loyers à hauteur de 1 102.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-064 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR LE CABINET D'INFIRMIERES DE CHASSAGNY

Rapporteur : Madame Michèle BROTTEZ

Madame BROTTEZ Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEZ explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTE Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour le cabinet d'infirmières de Chassagny :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 61.12 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTE et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant au cabinet d'infirmières de Chassagny une remise gracieuse des loyers à hauteur de 61.12 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-065 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR AER

Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTE explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTE Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour AER :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 1 578.16 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTE et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à AER une remise gracieuse des loyers à hauteur de 1 578.16 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-066 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR LA SISA (MEDECIN) DE LA MAISON DE SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTE explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTE Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour la SISA (médecin) de la Maison de Santé Publique :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 350.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTE et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à la SISA (médecin) de la Maison de Santé Publique une remise gracieuse des loyers à hauteur de 350.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-067 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR LA SISA (DOCTEUR DUPLAY) DE LA MAISON DE SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEZ explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTEZ Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour la SISA (Docteur DUPLAY) de la Maison de Santé Publique :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 750.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTEZ et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à la SISA (Docteur DUPLAY) de la Maison de Santé Publique une remise gracieuse des loyers à hauteur de 750.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-068 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR MADAME MARTIN

Rapporteur : Madame Michèle BROTTEZ

Madame BROTTEZ Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEZ explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTET Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour Madame MARTIN :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 351.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTET et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à Madame MARTIN une remise gracieuse des loyers à hauteur de 351.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-069 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR KINE SANTE Rapporteur : Madame Michèle BROTTET

Madame BROTTET Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTET explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTET Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour KINE SANTE :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 943.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTET et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à KINE SANTE une remise gracieuse des loyers à hauteur de 943.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-070 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR MADAME PONS

Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTE explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTE Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour Madame PONS :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 206.83 euros.

Madame Christine PONS se retire du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTE et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 2 abstentions (24 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à Madame PONS une remise gracieuse des loyers à hauteur de 206.83 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-071 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR MADAME PLEAU

Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEZ explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTEZ Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit Madame PLEAU :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 63,72 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTEZ et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à Madame PLEAU une remise gracieuse des loyers à hauteur de 63,72 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-072 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR CHEZ PAT **Rapporteur : Madame Michèle BROTTEZ**

Madame BROTTEZ Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEZ explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTEZ Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour CHEZ PAT :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 137,00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTEY et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à CHEZ PAT une remise gracieuse des loyers à hauteur de 137.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-073 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR MADAME BONIN

Rapporteur : Madame Michèle BROTTEY

Madame BROTTEY Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEY explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTEY Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour Madame BONIN :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 213.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTEY et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à Madame BONIN une remise gracieuse des loyers à hauteur de 213.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-074 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR MADAME LAVASTRE

Rapporteur : Madame Michèle BROTTEY

Madame BROTTEY Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEZ explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTEZ Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour Madame LAVASTRE :

- ✓ Un mois de remise de loyers et un mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 138.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTEZ et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à Madame LAVASTRE une remise gracieuse des loyers à hauteur de 138.00 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-075 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR MADAME TOSOLINI

Rapporteur : Madame Michèle BROTTEZ

Madame BROTTEZ Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTEZ explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTE Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour Madame TOSOLINI :

- ✓ Deux mois de remise de loyers et deux mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 383.60 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTE et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à Madame TOSOLINI une remise gracieuse des loyers à hauteur de 383.60 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-076 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR LE RESTAURANT TRAITEUR BOUDON

Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTE explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTE Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour le RESTAURANT TRAITEUR BOUDON :

- ✓ Deux mois de remise de loyers et deux mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 2 973.06 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTE et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant au RESTAURANT TRAITEUR BOUDON une remise gracieuse des loyers à hauteur de 2 973.06 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-077 : FRANCHISE DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE BEAUVALLON PAR AURELYS
Rapporteur : Madame Michèle BROTTE

Madame BROTTE Michèle explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire de plus de deux mois. Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et parmi lesquelles s'inscrivent, notamment, la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement de la population.

Ses mesures ont toutefois eu pour effet d'arrêter brutalement l'activité économique de nos territoires, venant ainsi fragiliser les entreprises dans leur pérennité et leurs emplois.

Madame BROTTE explique que pour soutenir les entreprises implantées sur le territoire de Beauvallon, le bureau exécutif du 25 mai 2020 a souhaité intervenir sur les charges de loyer perçues par la commune en sa qualité de bailleur et versées par des professionnels en prévoyant une enveloppe de 10 000 euros de non recouvrement des loyers et charges dus.

Il a ainsi été retenu de procéder à :

- ✓ Une franchise de loyer et de charges de deux mois pour les professionnels visés par une fermeture administrative ;
- ✓ Une franchise de loyer et de charges d'un mois pour les professionnels visés par une réduction de leur activité sur la période de confinement.

Pour formaliser cette remise gracieuse de loyers auprès des seize locataires concernés, Madame BROTTE Michèle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération individuelle chiffrée établissant le renoncement de la commune au recouvrement de la créance due par le locataire, soit pour AURELYS :

- ✓ Deux mois de remise de loyers et deux mois de remise de charges ;
- ✓ Soit un total de franchise de 810.62 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur Madame BROTTE et Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ **D'APPROUVER** cette mesure d'urgence à caractère économique proposée en réponse à la crise sanitaire en accordant à AURELYS une remise gracieuse des loyers à hauteur de 810.62 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-078 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire et Madame FALLONE Frédérique expliquent qu'en complément des postes créés lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020, l'organisation de la rentrée fait apparaître le besoin d'un poste supplémentaire pour la surveillance périscolaire à Saint-Andéol-le-Château, du fait notamment de la gestion des groupes d'enfants dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que des contraintes liées aux travaux en cours de l'extension de l'école.

Ce poste non permanent, correspondant exclusivement à de l'animation périscolaire, serait créé sur le cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (25 présents, 2 pouvoirs) :

- ✓ DE CRÉER, à compter du 28 septembre 2020, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées ;
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DES GROUPES DE TRAVAIL RATTACHES AUX COMMISSIONS DE LA COPAMO

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Au sein de la COPAMO sont constituées des commissions d'instruction organisées en groupes de travail ouverts aux élus des communes du territoire. Ces derniers sont présentés par Monsieur le Maire :

- ✓ Commission solidarités et vie sociale ;
- ✓ Commission aménagement, équipements et transition écologique ;
- ✓ Commission finances, moyens généraux et développement économique.

Après avoir procédé à la présentation des commissions d'instruction et des groupes de travail, les conseillers municipaux intéressés procèdent à leur inscription au sein des groupes de travail.

INFORMATIONS SUR DIVERS DOSSIERS D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Un point d'actualité sur les dossiers d'aménagement est présenté par Monsieur le Maire sur :

- Les doléances des riverains du hameau de l'Ollière
- Rencontre du SYDER
- La fin des travaux de la route du Pré Roy

Concernant les doléances des riverains du hameau de l'Ollière, Monsieur PINGON François et Monsieur le Maire expliquent qu'une inscription au budget 2020 a été faite pour le busage du fossé. Les travaux n'ont pu être lancés pendant la période de COVID et une modification du budget 2020 induit le report de cette opération au budget 2021. La municipalité en profitera pour budgéter une opération de busage plus pérenne pour les riverains qui est en cours d'analyse pour éviter qu'un busage ne soit générateur d'autres contraintes, notamment hydrauliques (risque d'inondation).

Par ailleurs, l'entretien de ces espaces a également dû être suspendu pendant la période de COVID mais la reprise des travaux d'entretien se fait sur le même train pour les trois villages et l'ensemble des voiries. En effet, depuis le déconfinement les agents techniques sont intervenus à deux reprises pour réaliser la fauche des accotements et l'entretien des fossés bétonnés. Un éparage des talus a été réalisé en juin dernier par notre prestataire et ce jusqu'à la rivière. Les agents techniques sont intervenus il y a quinze jours pour curer les sables déposés à l'extrémité du fossé béton longeant la propriété de l'un des riverains et curer le regard grille réalisé l'année dernière, en amont du chemin allant à la rivière.

Sur les dommages subis par les câbles ORANGE, une relance va être de nouveau faite sur cette semaine afin d'avoir une intervention datée.

De même, pour le déversement des eaux de piscine, attache va être prise sur cette fin d'année pour faire le point sur les solutions ouvertes pour que le riverain puisse prolonger ses rejets (piscine, eaux pluviales, ...) jusqu'à la limite de la voirie, au droit du caniveau et reprendre la stabilité du talus.

De plus, au niveau de la zone bétonnée, à l'entrée du chemin de la rivière, il n'a pas été repéré de ferraille verticale dangereuse. Des fers de treillis soudés horizontaux sont parfois visibles mais non dangereux. La reprise de cette zone n'est pas prévue à court terme. Un balayage de la zone sera réalisé pour retirer les graviers présents qui peuvent rendre la zone glissante. Cependant, tout chemin rural, non enrobé, présente des sols (terre, pierres, ...) naturels dont nous ne pouvons pas garantir la sécurité contre les risques de chute. Ces chemins n'ont pas vocation à être goudronnée.

Autre point d'information, une rencontre du SYDER s'est tenue afin d'aborder la stratégie d'enfouissement des réseaux et de renforcement des postes électriques (rue des Pinaises, rue des Condamines, ...).

Dernier point d'information, les travaux de la route du Pré Roy se sont terminés et permettent le cheminement des piétons en sécurité.

VISITE DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE SAINT-ALBAN / SAINT MAURICE L'EXIL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Le Directeur de la centrale nucléaire de Saint-Alban / Saint-Maurice a proposé d'organiser une visite des installations de son site. Suite à cette proposition, le bureau exécutif, dans sa séance du 20 juillet, a proposé d'ouvrir cette visite à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

La visite ne pouvant se dérouler que par groupe de 16 personnes maximum, plusieurs groupes seront à constituer en fonction du nombre d'élus souhaitant participer. Pour organiser la composition des groupes, un Doodle a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 03 août dernier.

Afin de finaliser la composition des groupes, il est proposé aux conseillers municipaux intéressés de se manifester pour inscription sur l'un des créneaux suivants. Un lien doodle sera envoyé avec le compte-rendu du Conseil municipal :

- 20 octobre 2020 de 18h30 à 22h30
- 06 novembre 2020 de 14h00 à 18h00
- 12 novembre 2020 de 14h00 à 18h00
- 19 novembre 2020 de 18h30 à 22h30

Un mail sera envoyé à l'ensemble des inscrits n'ayant pas encore envoyé leur titre d'identité pour transmission avant la visite au service communication de la Centrale.

ELECTIONS SENATORIALES DU 27.09.2020

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Les convocations ont été envoyées par la Préfecture aux délégués de la commune de Beauvallon pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 de 08h30 à 17h30.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La date du prochain Conseil municipal est arrêtée au 02 novembre 2020 à 20h00.

DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GENERALE
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La date de la prochaine commission générale est arrêtée au 26 octobre 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



